Mairie de Fonsorbes

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

◆ ◆ ◆

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 23 octobre 2013 - 18 h

L'an deux mille treize, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPLANTÉ, Maire.
Le Maire ouvre la séance à 18 h 07 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BARRAL, HERNANDEZ, MEERTS, MOURGUES, SENTOUS, SIMÉON et STIVAL MM. BISIAUX, CANONICI, DUPLANTÉ, FORESTOU, GAUBERT, LEBLANC, LERAT, MARIN, NATTES, PIJUAN, RAMOS, RIVIER, ROUQUET et TROCH
PROCURATIONS	Mme GÉLADE a donné procuration à M. DUPLANTÉ Mme KRIER a donné procuration à M. MARIN Mme LABRUYÈRE a donné procuration à Mme SENTOUS Mme LAURENS-DOMELIER a donné procuration à M. ROUQUET Mme VOISIN a donné procuration à Mme SIMÉON M. PECH a donné procuration à M. TROCH M. ROIG a donné procuration à M. PIJUAN M. SERRANI a donné procuration à M. BISIAUX
ABSENT(E)S	Mmes GALATAUD, MASSANET et MOLA M. CHOUARD
PRÉSIDENT	Pierre DUPLANTÉ, Maire
SECRÉTAIRE	Jean-Louis BISIAUX
ORDRE DU JOUR	1 - Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 2 - Principe de définition des clés de répartition pour les subventions accordées aux associations culturelles et sportives 3 - Avenant n° 2 au marché de travaux pour le giratoire des Capelliers 4 - Décisions modificatives 5 - Admission en non-valeur d'un titre impayé 6 - Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor 7 - Echange de parcelles – lotissement communal "les Vignes de Cachac" 8 - Lotissement communal "les Vignes de Cachac II" – cession du lot n° 18 suite à un désistement 9 - Régularisation de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 004 sise lieu dit "les Petits Moundinats" 10 - Dénomination d'une impasse privée située route de Fontenilles 11 - Projet de création d'un cheminement piétonnier chemin Las Fious 12 - SIVOM du canton de Saint-Lys – retrait de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) – avis à formuler 13 - Retrait de la commune du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT) 14 - Intégration de la commune à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) 15 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 (SMEA 31) – équipements et perspectives financières concernant la commune – évolutions tarifaires 16 - Points supplémentaires demandés par les divers groupes 17 - Informations diverses

Date de la convocation : 16 octobre 2013	Date d'affichage : 17 octobre 2013
Nombre de membres	
du Conseil Municipal : 33	Présents : 21
en exercice : 33	Votants : 29

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Jean-Louis BISIAUX en qualité de secrétaire de séance.

VOTE		
	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

Le Maire communique au Conseil Municipal les deux points supplémentaires demandés par le groupe "Demain Fonsorbes", à savoir :

1° **Application de la journée de carence**
La journée de carence a été instaurée début 2012, et sera supprimée en 2014.
Pour Fonsorbes, quel a été l'impact d'une telle mesure, en terme de diminution de l'absentéisme, les statistiques nationales indiquant une stabilité dans les collectivités territoriales.

2° **Précisions sur la future desserte de Tisséo sur Fonsorbes**
L'arrivée de Tisséo sur Fonsorbes courant 2014 aura-t-elle pour conséquence une desserte sur les mêmes points de ramassage que le réseau départemental ?
Plutôt que transports urbains, on parle de navette de rabattage, qui est d'ailleurs assurée par un sous-traitant ; la continuité de la ligne, quand elle passera sur Fonsorbes, sera-t-elle intégrée dans cette navette ou peut-on espérer que le réseau urbain sera prolongé jusqu'à Saint-Lys, comme cela a été le cas lorsque Tisséo a intégré la commune de Plaisance du Touch, il y a une trentaine d'années ?

Mme Siméon, du groupe "Fonsorbes Autrement", souhaite apporter la précision suivante : c'est son groupe qui a demandé l'inscription à l'ordre du jour du point 15, concernant le SMEA 31, par courrier daté du 27 septembre 2013, soit le lendemain de la précédente séance du Conseil Municipal.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 26 septembre 2013.
Mme Mourgues, du groupe "Demain Fonsorbes", explique que ce dernier refusera de voter, vu les déclarations faites par M. Rouquet, qui l'a mise en cause pour son travail de Conseillère Municipale ; d'autant plus qu'elle ne perçoit aucune indemnité de Conseillère Municipale et qu'elle accomplit son travail avec sérieux.
M. Gaubert, du groupe "Demain Fonsorbes", rappelle que le Conseil Municipal est une instance de débat, débat qui doit être essentiellement consacré aux affaires de la commune. Il souhaiterait donc qu'ils gardent leurs joutes verbales pour la période électorale qui s'annonce. Il remercie les Elus pour le respect qu'ils pourraient leur apporter.

Le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2013.

VOTE		
	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstentions :	0
	Refus de vote :	2 *(Mme Mourgues et M. Gaubert)*
	Absents au CM du 26/09/13 :	1 *(Mme Labruyère)*

2 - PRINCIPE DE DÉFINITION DES CLÉS DE RÉPARTITION POUR LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES *(délibération n° 2013-206)*

Le Maire cède la parole à Mme Barral, Adjointe déléguée aux affaires culturelles.
Celle-ci informe l'assemblée que ce point a été débattu au cours de la commission lundi dernier. Elle expose que la Mairie de Fonsorbes a, depuis de longues années, su créer des infrastructures pour répondre aux demandes des administrés. Dotée d'une population jeune (environ 30 % de moins de 18 ans), avec aujourd'hui la possibilité de scolariser les enfants de la maternelle au lycée, elle offre sur la commune la possibilité d'épanouissement culturel et sportif, dans les structures municipales ou associatives.
En plus des infrastructures (gymnase, terrains de sport, salles associatives, ...), la commune aide les associations en leur attribuant des subventions annuelles.

Face à leur nombre, au nombre de leurs participants (4 500 environ) et à leur diversité, il a été décidé de mettre en place des clés de répartition des subventions municipales pour les associations sportives et culturelles, permettant d'appuyer politiquement sur les points que la municipalité souhaite voir se développer dans la commune.
Le travail mis en place par les bureaux des associations, leurs bénévoles, leur transparence et leur dynamisme sur la commune sont reconnus de tous. Ces clés ne sauraient être un écueil supplémentaire dans l'océan des difficultés que rencontrent les associations. L'objectif reste de continuer à les soutenir, en mettant en place une démarche pour l'instauration d'une règle claire pour l'attribution des subventions.
Il est donc proposé de mettre en place un principe sur ces clés de répartition, sachant qu'il appartiendra à la commission des finances de fixer, en vue du budget, le coût du point et surtout la méthode exacte de financement de ces clés de répartition.
Mme Barral précise que seules les associations sportives et culturelles ont été prises en compte. Parmi les associations culturelles, deux ont été écartées, à savoir : le Comité des Fêtes et CAP Fonsorbes. Effectivement, ces deux associations ne sont pas liées à une pratique d'adhérents, mais à une pratique d'animation de la ville.
Elle développe les clés de répartition :

1) Ligne de travail :
   - créer des clés de répartition pour les associations à pratique sportive ou culturelle
   - niveler les écarts sur une période de plusieurs années :
     - ✓ en gelant les subventions qui seraient plus basses par rapport à la nouvelle répartition avec les clés de répartition
     - ✓ en augmentant chaque année les subventions trop basses par rapport à la nouvelle répartition (donc par rapport à ce à quoi elles auraient droit avec la mise en place de ces clés de répartition), avec application d'un pourcentage annuel qui sera fixé par la commission des finances, et par le Conseil Municipal chaque année
     - ✓ en permettant aux commissions sport et culture d'attribuer des subventions exceptionnelles sur contrat d'objectif annuellement en fonction des demandes
2) Les thèmes pris en compte :
   - ✓ culture et sport pour tous à Fonsorbes : nombre d'adhérents Fonsorbais

Arrivée de M. Chouard à 18 h 15 (qui ne pourra voter qu'à compter du point suivant)

   - ✓ jeunesse et éducation : nombre de moins de 18 ans Fonsorbais
   - ✓ élite : pour cet item un parti pris politique est proposé : ne pas prendre en compte le niveau de compétition atteint, mais le niveau d'encadrement mis en place. Il a semblé important de prioriser, non pas les résultats, mais les moyens mis en œuvre pour les atteindre

M. Gaubert expose que l'exclusion volontaire du Comité des Fêtes et de l'association CAP Fonsorbes lui pose problème, notamment pour le Comité des Fêtes. Effectivement, ce dernier réalise des recettes ; il pense donc qu'il devrait être concerné par l'équilibre des dotations de subventions. De plus, il s'interroge sur un certain nombre de points :

1. Pourquoi proposez-vous la mise en œuvre des critères de répartition à cinq mois des élections ? A moins que vous ne souhaitiez les mettre en place pour l'exercice 2013, sachant que selon lui ils ne pourraient être instaurés qu'en 2014 ; qui votera le budget ? Pourquoi vous rendez-vous compte de cette nécessité maintenant ? Il pense qu'ils ont eu cinq ans pour y réfléchir, l'opposition leur a souvent rappelé leurs incohérences en matière d'attribution car certaines associations étaient bien dotées sur la base d'une "cote d'amour".
2. Pourquoi ne pas justifier cette décision par le fait que les dotations d'état baisseront l'année prochaine et que l'enveloppe consacrée sera en conséquence figée ? Si la municipalité souhaite geler des subventions, la masse globale n'évoluera pas, ou très peu.
3. On ne peut pas acter le principe d'une clé de répartition sans en connaître réellement l'impact sur les différentes associations. Aujourd'hui, il leur est demandé de voter sur un principe. Cependant, lui-même voterait sur une réalité, à savoir "est-ce que l'on peut connaître l'impact sur les associations ?". Avez-vous fait des simulations ? Si oui, pouvez-vous les présenter ?

4. Selon la Majorité, qu'elle est sa définition des subventions trop élevées ou trop basses ? Sur quoi se base-t-elle pour mesurer ces écarts ?

Pour cette dernière question, Mme Barral relève que s'il l'a pose, c'est que sans doute elle n'a pas été claire, et s'en excuse. Elle explique que les subventions ne sont pas trop élevées ou trop basses. Il a été mis en place des critères de clés de répartition, au vu desquels il s'est avéré que certaines associations touchaient plus par rapport à ce dont elles auraient droit avec ces clés de répartitions, tandis que d'autres touchaient moins. Ce terme de "trop élevées" ou "trop basses" est donc mal utilisé, elle s'en excuse. Elle explique que ce travail a été établi à partir de simulations et de questionnaires transmis aux associations, dont la totalité des réponses n'a toujours pas été reçue ; de plus, une étude budgétaire a été réalisée. En conséquence, au vu de ces clés et des simulations, certaines associations touchent plus que ce à quoi elles auraient droit avec les clés qui ont été positionnées, et d'autres touchent moins.

M. Gaubert donne le mode d'emploi pour savoir si une association touche trop ou pas assez. Théoriquement, chaque année, les associations transmettent un bilan financier. Par définition, une association n'a pas vocation à réaliser un bénéfice. A partir du moment où sur plusieurs années, au moins sur deux, il est constaté qu'une association thésaurise, cela est un bon indicateur, puisqu'elle n'utilise pas tout l'argent dont elle aurait besoin pour fonctionner, s'agissant d'une subvention de fonctionnement.

Mme Barral lui rappelle que l'objectif premier des clés de répartition, même si pour lui cet objectif tourne autour des sommes financières engagées, ce qu'elle comprend et trouve judicieux de sa part, est d'appuyer sur une politique culturelle et sportive auprès des associations. L'enjeu de ces clés de répartition est d'amener les associations à une réflexion sur leur pratique sportive et culturelle ; pas dans la violence, d'où la volonté de geler les associations qui sont au-dessus de ce à quoi elles auraient droit, mais dans la fermeté qui est que la municipalité gèrera ces subventions. Les associations ne bénéficieront d'une augmentation de cette subvention que si elles répondront aux critères. La volonté des clés de répartition n'est pas financière, mais d'agir sur la politique sportive et culturelle de la ville.

Quant au Comité des Fêtes, il fournit, au même titre que les autres associations, son budget annuel ; il ne thésaurise pas plus qu'une autre association, ne possède pas de chaussette. En tant qu'Adjointe déléguée à la culture, tout comme M. Leblanc, délégué au sport, elle a toujours regardé de très près que les associations n'aient pas pour but de thésauriser. Par contre, les clés de répartition permettront de leur rappeler que les objectifs politiques ne sont pas toujours ceux qu'elles appliquent. Elles permettront également d'avoir, ou pas, une action sur ces associations ; si ces dernières disent qu'elles n'ont pas besoin de la subvention accordée par la commune, elles suivront leur politique culturelle et sportive telle qu'elles l'entendent. Cependant, la municipalité pourrait aussi avoir une réflexion sur l'attribution des infrastructures. Le Comité des Fêtes ne fait donc pas de bénéfice ; elle suppose qu'ils ont tous réfléchi à ces clés de répartition : cela peut très vite devenir "une usine à gaz". Ajouter des critères (qui étaient initialement bien plus nombreux) serait ajouter des "usines à gaz sur des usines à gaz" ; très clairement, le Comité des Fêtes ne peut pas entrer dans des critères d'attribution de clés de répartition des subventions. De plus, la politique de la ville ne demande pas au Comité des Fêtes d'avoir une action sportive ou culturelle ; elle lui demande d'avoir une action d'animation de la commune, ce qui est différent. C'est la raison pour laquelle il a été exclu, au même titre que certaines associations.

Concernant la raison du "pourquoi maintenant ?", Mme Barral répond que c'est ainsi, qu'elle n'a rien à dire sur ce point ; c'est fait.

Quant à la masse globale, et donc l'aspect financier, il appartiendra à la commission des finances de fixer l'impact qui en découlera. Effectivement, si les subventions attribuées aux associations qui touchent plus que ce à quoi elles auront droit avec ces nouvelles clés de répartitions sont gelées, celles attribuées aux associations qui ne touchent pas ce à quoi elles auraient droit, seront augmentées ; il y aura donc un impact budgétaire. Elle demandera en conséquence à ladite commission d'étudier, et au Conseil Municipal de voter une augmentation de l'enveloppe des subventions.

Concernant l'impact sur les associations, il sera ce qu'il sera. Elle réitère que la municipalité met en place, fermement, gentiment, avec courtoisie, des clés de répartition. L'impact sur les associations, qu'elles soient culturelles ou sportives, sera d'aller vers les choix politiques qui seront retenus par le Conseil Municipal, dans les critères sélectionnés, à savoir : un point apporté avec force sur la jeunesse, la jeunesse fonsorbaise et sur les encadrements, les formateurs mis en place. Si un impact se produisait, si des personnes "trébuchaient", si des associations avaient de beaux projets, la commission décidera, ou pas, annuellement, d'octroyer une subvention exceptionnelle sur contrat d'objectifs. Elle espère que ces derniers respecteront également la politique des critères des clés de répartition, ce dont elle ne doute pas.

M. Gaubert relève donc que certaines associations sont sur-dotées. Pour ce mandat, cela fait cinq ans que la municipalité accorde des subventions. Son groupe a, à plusieurs reprises lors du vote du

budget, soulever ce point ; et aujourd'hui, la Majorité dit que certaines associations touchent trop. Pourquoi ne s'est-elle pas aperçue, admettons deux ans auparavant, que ce problème existait ? Pourquoi na-t-elle pas à ce moment là proposer la solution qu'elle propose aujourd'hui ?
Mme Barral lui répond que visiblement elle s'exprime mal et s'en excuse, pour la deuxième fois. Elle réitère qu'il n'y a pas d'associations qui touchent trop ; il y a des associations qui, aujourd'hui, touchent plus que ce qu'elles devraient toucher avec les critères de clés de répartition. Quant au "pourquoi du maintenant ?", c'est ainsi.
M. Rouquet indique que c'est grâce au milieu associatif que la commune tourne, à travers le bénévolat (excepté quelques professeurs qui sont payés). Les bénévoles représentent effectivement près de 80, 90 % des personnes qui gèrent les associations fonsorbaises ; il les respecte donc. Il a lui-même été auparavant bénévole et Président d'associations, ce n'est pas aussi simple que ça. L'accent a été, jusqu'à aujourd'hui, fortement mis sur les infrastructures. Ces dernières représentent 90 % des investissements, de fonctionnement et d'entretien, dans le milieu associatif, soit 10 ou 13 % du budget de fonctionnement de la ville. Les sommes accordées en fonctionnement, 30, 50 ou 70 000 €, ne représentent que le complément minimum que la municipalité peut octroyer à une association, le reste ayant été mis en priorité sur les investissements. Il pense que les investissements, même s'il reste encore des efforts à accomplir au niveau culturel, ont été cohérents par rapport aux besoins des associations. Il pense également que les différents Présidents des associations sont très satisfaits. Il sait bien que beaucoup de personnes préfèrent habiter dans le village voisin et venir dans les associations de Fonsorbes, mais il faudra y prendre garde car on ne peut pas être une ville où l'on paie un peu trop d'impôts, et donc habiter à côté, mais profiter des associations fonsorbaises, fleuron de notre ville. Effectivement, sans les associations, Fonsorbes serait une ville morte ; la commune ne peut pas se permettre de payer des personnes pour gérer des associations, ce que M. Gaubert sait très bien puisqu'il est membre de la commission des finances. S'adressant à lui, M. Rouquet lui rappelle qu'il a toujours obtenu les comptes du Comité des Fêtes lorsqu'il les sollicitait ; rien n'a été caché sur les bilans financiers, quels qu'ils soient. A la fin de la réunion, il a toujours demandé s'il ne leur manquait pas un document ; dernièrement, il a tout de même pu constater, en retour, que la vérité apparaissait sur certains tracts de son groupe, sachant qu'ils s'étaient mis d'accord pour communiquer à l'extérieur des données correctes. Cependant, lorsque la commune répartit les subventions auprès des associations, cela ne représente qu'entre 1 et 10 % du budget de fonctionnement (excepté pour l'association Graines d'Artistes de Fonsorbes) ; l'objectif est d'aider certaines associations à fonctionner. Il conviendrait donc de ne pas étendre l'ouverture de ces associations aux habitants extérieurs de la commune, ce qui devient à ce jour une habitude, ce qui n'est pas normal. A plusieurs reprises, ces personnes lui ont adressé des remarques sur la façon dont la commune gérait ses associations ; en conséquence, si elles ne sont pas satisfaites, qu'elles s'adressent au Maire de leur commune pour la construction d'un stade, d'une salle culturelle ou autre. La commune de Fonsorbes doit partager 70 000 € entre les associations, ce qui correspond à 2, 3 ou 10 % du budget nécessaire à leur fonctionnement.
M. Rouquet expose donc qu'il est proposé ce principe de clés de répartition pour les subventions, qui a ses défauts, mais qui pourra être amendé si nécessaire. De plus, M. Gaubert aura la possibilité, en commission des finances, d'exprimer ce qu'il pense sur ce sujet.
Mme Siméon fait remarquer à M. Rouquet que s'il était à l'école, il aurait très fréquemment l'observation "hors sujet".
M. Rouquet rétorque qu'il a tout de même obtenu tous ses diplômes et jamais d'échec, tout comme elle sûrement. Il pensait avoir compris qu'ils ne devaient pas parler de problèmes personnels, à la demande de Mme Mourgues.
Mme Siméon souligne qu'à chacune de ses interventions, il dérive ; elle suggère donc de revenir au sujet principal, les clés de répartition. Comme l'a fait remarquer M. Gaubert, ce projet arrive à quelques mois des élections, sachant que cela fait dix ans que son groupe le demande systématiquement à chaque budget, qu'il l'écrit à plusieurs reprises dans son journal ; ce n'est donc pas une découverte contre laquelle son groupe votera. Sur le principe tel que défini lors de la commission culture, les trois critères retenus paraissent effectivement satisfaisants, c'est intéressant. Son groupe votera donc ce principe de clés de répartition car cela fait longtemps qu'il le demande. La Majorité ne commente pas cette longue attente, cela porte un nom : une mesure électoraliste. Elle pense que les associations ne seront pas dupes ; cette mesure arrive vraiment trop tard.
M. Gaubert indique que Mme Siméon a partiellement anticipé sa réaction. Effectivement, M. Rouquet est parfaitement hors sujet : quel lien y a-t-il entre ce qu'il a dit et ce qu'il a lui-même dit ? Aucun.
M. Rouquet remet en cause le principe du bénévolat, mais soulève un problème que la Majorité n'a pas su résoudre, à savoir pourquoi d'autres communes ne trouvant pas d'associations, viennent sur Fonsorbes et que ce sont les Fonsorbais qui paient ? Ça, c'est une vraie question ; il pense que la

Majorité aurait dû y répondre depuis longtemps, cela aurait permis de ne pas soulever ce soir ce problème de clés de répartition. Les financements baissant, automatiquement il faudra équilibrer à un moment ou un autre.
Mme Barral répète : c'est maintenant. Elle souhaite revenir sur la remarque de Mme Siméon portant sur le fait qu'il s'agit d'une mesure électoraliste et que les associations ne seront pas dupes. Elle explique que quelques Elus, dont ne fait pas forcément partie l'Opposition, sont régulièrement, concrètement présents auprès des associations. Elle pense qu'elles trouvent moins électoraliste le travail qui sera accompli pour les protéger de manière à ce qu'aucune d'entre elles ne rencontre de difficultés de fonctionnement (elle réitère qu'elles continuent de fonctionner avec des bénévoles qui se donnent "cœur et âme" pour leur passion et pour des adhérents qui sont souvent des enfants). Par contre, elle ne doute qu'ils vont tout d'un coup voir apparaître des Elus, qu'ils n'avaient pas l'habitude de voir, sur les différentes manifestations, aux assemblées générales : ça, ça sera électoraliste.
Mme Siméon soulève qu'ils ne reçoivent pas les convocations aux assemblées générales. Elle peut lui citer une manifestation qui s'est dernièrement déroulée à la médiathèque, à laquelle elle était la seule Elue présente.
Mme Barral confirme, ce n'est pas en vain qu'elle le dit ce soir.
Mme Siméon lui fait remarquer qu'elle participe tout le temps aux manifestions, elle ne peut pas le lui reprocher.
Mme Barral lui fait remarquer qu'elle n'était pas présente à l'exposition portant sur l'eau. Ils ne vont pas commencer à s'adresser des reproches. Elle reprend : ce principe de clés de répartition n'est pas une démarche électoraliste. Il peut être pris pour une démarche de protection ; l'idée est de faire fonctionner sereinement les associations, quoiqu'il se passera plus tard.
S'adressant à Mme Siméon et M. Gaubert, M. Rouquet relève que tout est politique lorsqu'ils sont autour de cette table, ce qu'il espère : la politique est de gérer la commune. Que l'on parle uniquement du pourcentage investi pour une association, ou comment gérer un dossier au cours d'une commission des finances, il lui semble que cela est toujours de la politique. Il ne pense pas qu'à l'extérieur les choses soient mélangées. Autant qu'il y ait débat maintenant. Cela ne le dérange pas d'être critiqué parce qu'il est hors sujet. Le sujet de la politique, c'est lorsque leurs groupes sortiront de cette séance et qu'ils seront hors sujet en présentant ce qu'il s'est passé ce soir. Il n'y a pas de problème, mais qu'au moins tout cela soit dit devant tout le monde, cela est de la vraie politique.
Mme Mourgues communique son avis sur les clés de répartition. Elle trouve un peu dommage que les résultats sportifs ne soient pas pris en compte car il est positif d'apprendre à se dépasser à travers le sport ; il est donc un peu dommage que ces efforts ne soient pas récompensés.
Mme Barral est satisfaite d'entendre une réflexion politique. Effectivement, le choix politique retenu ne porte pas sur les résultats sportifs, mais sur les moyens mis en place par les associations pour obtenir ces résultats sportifs. La municipalité leur donne un devoir de moyens, mais pas un devoir de résultats car il y a des associations qui pourraient se sentir retenues de prendre certains éléments dans leurs équipes, devenir discriminatoires pour obtenir à tout prix des résultats. La municipalité demande à tout prix l'encadrement et la formation.
Mme Siméon relève que la municipalité apporte manifestement un plus par le biais de ces clés de répartition. Comment regarde-t-elle la gestion de ces subventions précédemment réalisée ?
Mme Barral explique que la gestion a été réalisée au vu des demandes des associations, en étudiant leur budget. Pour les plus importantes associations, elle l'a été sur des conventions d'objectifs car il s'agissait de sommes conséquentes ; également, en étant à l'écoute des associations. Elle pense qu'effectivement que ce n'est pas suffisamment factuel. C'est la raison pour laquelle la municipalité, après avoir amélioré les infrastructures de la ville, améliore la mise en place de la répartition des subventions.
M. Gaubert expose qu'il y a deux ou trois exercices, il avait été évoqué, pour les Elus appartenant, soit à la commission des finances, soit à la commission sport et culture, la possibilité de pouvoir disposer de l'intégralité des rapports à minima financiers de toutes les associations. Or, il ne les a jamais vus. Si les groupes d'Opposition avaient pu en être destinataires, il pense qu'ils auraient pu aider la Majorité à faire ce constat plus tôt ; ils ne seraient pas aujourd'hui dans ce débat.
S'adressant à M. Gaubert, Mme Barral s'excuse pour la troisième fois parce qu'elle n'a pas été claire. Il y aura effectivement une commission qui, de manière régulière et à minima annuelle avant les budgets, étudiera l'ensemble des demandes, des budgets et des éventuels contrats d'objectifs des associations.
Mme Siméon relève une donnée chiffrée que Mme Barral ne communique pas, mais qui a été évoquée lors de la commission sport et culture réunie en début de semaine, à savoir une majoration globale de 8 000 € pour les subventions accordées aux associations. Il s'agit d'une somme ridicule, noyée dans le budget, qui ne changera pas grand-chose. Mais cela sera effectivement toujours mieux pour les asso-

ciations qui en ont besoin, en améliorant les dotations qui seront attribuées à celles qui comprennent notamment beaucoup d'enfants. Si ce chiffre avait été communiqué, il aurait permis de se faire une petite idée du changement généré.
Mme Barral explique qu'elle ne l'a pas communiqué pour les raisons évoquées en commission, à savoir que les chiffres ne sont pas suffisamment stables et qu'effectivement une enveloppe de 8 à 10 000 € est avancée (elle se permet de le dire pour la totalité des personnes présentes dans la salle afin d'éviter toute ambigüité) pour une augmentation de la masse des subventions déjà versées. Elle précise qu'elle n'est pas en train de dire qu'il y aura une masse de 10 000 €, mais qu'il s'agit d'une augmentation de la masse. Cette augmentation ne serait effectuée que pour les associations qui ne relèveraient pas encore du niveau auquel elles auraient droit avec les clés de répartition. Bien entendu, les associations touchant les plus importantes subventions subiront un gel de ces dernières. Il y aura forcément un effet important pour l'association qui percevra, mais cela n'aura pas un impact énorme, quoique 8 à 10 000 € représentent une somme importante. Elle le réitère, c'est la raison pour laquelle elle ne voulait pas avancer ce chiffre qui sera retranscrit ; mais elle l'assume. C'est une somme malgré tout importante, mais elle n'engage pas la totalité du budget de la commune.
Mme Mourgues indique que son groupe s'abstiendra de voter car ils ne connaissent pas les implications exactes qui en découleront sur le budget des associations ; les chiffres ne sont pas concrets.
M. Rouquet rappelle à M. Gaubert que chaque fois qu'il avait besoin, en commission des finances, d'un dossier financier concernant les différentes associations, le comptable allait toujours chercher le dossier. De plus, les membres de la commission ont pu prendre connaissance de dossiers confidentiels qu'ils ont analysés, sachant que les divers partis politiques s'étaient mis d'accord pour que ces informations ne soient pas communiquées. Il tient à remercier les Elus membres de la commission pour avoir su garder toutes ces informations confidentielles.
M. Gaubert expose que la municipalité s'était engagée de fournir annuellement un dossier complet sur toutes les subventions, mais cela n'a pas été fait. Il confirme qu'il leur est remis tous les documents demandés, mais faut-il encore qu'ils sachent qu'ils existent. Il sollicitera donc les services administratifs de la Mairie, tout comme M. Marin l'avait fait pour le prêt Dexia et qui s'était fait agressé en commission, comme quoi il était en tort bien qu'il ait eu l'aval de M. le Maire.
M. Rouquet ajoute qu'ils s'étaient mis d'accord pour que l'information recueillie par un membre de la commission soit communiquée aux autres membres.
M. Marin, du groupe "Fonsorbes Autrement", répond à M. Rouquet qu'il s'était présenté à la commission avec tous les documents afin de les exposer aux membres ; il en a pris ombrage et a coupé le micro. Qu'il ne revienne donc pas sur ce fait.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le principe de définition des clés de répartition pour les subventions accordées aux associations culturelles et sportives tel que défini ci-dessus.

VOTE		
	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	2 *(Mme Mourgues et M. Gaubert)*

Mme Barral donne procuration à M. Leblanc et quitte la séance à 19 h 45

3 – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE GIRATOIRE DES CAPELLIERS *(délibération n° 2013-207)*

Nombre de membres	Présents : 21	Votants : 30

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, par délibération du 31 janvier 2013, de confier le marché de travaux relatif à la réalisation d'un giratoire au croisement des chemins de Troubet, des Capelliers et d'Esquiré –RD n° 82- aux établissements Jean LEFEBVRE sis ZI de VIC – rue de la Production – PB 12142 à Castanet Tolosan Cédex (31321), pour un montant HT de 174 916,01 €.
Il rappelle également qu'il avait approuvé, par délibération en date du 26 septembre 2013, l'avenant n° 1 s'élevant à la somme totale de – 3 042,20 € HT.
Cependant, il expose à l'assemblée qu'il conviendrait de conclure un avenant n° 2 en raison de la mise en place de quatre panneaux de signalisation directionnelle, à la demande du Conseil Général en date du 26 août 2013, pour un montant HT de 2 700,00 €.
Les conditions financières seraient donc les suivantes :

MARCHÉ	MONTANTS H.T.
Marché initial	174 916, 01 €
Avenant n° 1	- 3 042,20 €
Avenant n° 2	2 700,00 €
Total du marché :	174 573,81 €

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 ci-dessus détaillé.

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

4 – DÉCISIONS MODIFICATIVES *(délibérations n° 2013-208 et n° 2013-209)*

Le Maire cède la parole à M. Rouquet.
M. Rouquet informe l'assemblée que ces décisions ont été analysées lors de la commission réunie le 17 octobre dernier.

Décision modificative n° 2 – budget principal "Commune"

Il expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements sur le budget principal "Commune", en recettes et dépenses, et notamment au niveau des crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal "Commune" de l'exercice 2013 :

Section de fonctionnement

OBJET	DÉPENSES	RECETTES
023/023 - Virement à la section d'investissement	84 240 €	
60632/011 - Fournitures petit équipement	13 234 €	
611/011 - Contrats - PEDT	7 500 €	
6247/011 - Transport - PEDT	1 000 €	
63512/011 - Taxes foncières	3 600 €	
6218/012 - Autre personnel extérieur - PEDT	12 502 €	
6554/65 - Contribution aux organismes de regroupement - SMEA 31	216 000 €	
70848/70 - Autres organismes		44 910 €
7381/73 - Taxe additionnelle droits de mutation		70 000 €
7388/73 - Autres taxes diverses		52 166 €
7788/77 - Produits exceptionnels divers (suite à la dissolution du SIDEXE)		171 000 €
TOTAL	**338 076 €**	**338 076 €**

M. Rouquet précise qu'il y aura une troisième décision modificative pour ce budget lorsque le paiement des salaires du personnel sera finalisé, qui correspond à un peu plus de 50 %. L'équilibre sera pratiquement atteint, sachant qu'il manquerait entre 30 et 40 000 €, sur les 6 ou 7 millions d'euros initialement prévus.

Section d'investissement

COMPTE/CHAPITRE/NUMÉRO D'OPÉRATION - OBJET	DÉPENSES	RECETTES
020/020 - Dépenses imprévues	- 28 226 €	
2031/041 - Etude extension de la Mairie	37 000 €	
204132/041 - Subvention versée opération sous mandat	10 000 €	
2051/20 - Logiciels	8 700 €	
2111/041 - Parcelles Les Chalets	83 000 €	
2111/21 - Parcelles Les Chalets	5 000 €	
2111/21 - Parcelle Mme QUENELLE	26 000 €	
2111/21 - Frais d'acte SIMAND	7 000 €	
2111/21 - Parcelle BD4 - Giratoire Lycée - LORTET	38 000 €	
21534/21 - Réseaux d'électrification - SDEHG	345 620 €	
2188/21 - Tapis et matériel pédagogique PEDT	10 000 €	
2188/21 - Matériel divers	5 000 €	
2313/23 - Travaux sur l'accessibilité - Ascenseur Mairie	7 500 €	
2313/23 - Serrures électroniques	10 000 €	
2313/23 - Rénovation luminaires	- 8 400 €	
2313/23 - Remise aux normes DOJO	- 4 834 €	
2313/23 - Travaux tempête	50 000 €	
2313/23 - Travaux Eglise	15 000 €	
2313/23 - Réseau EP du Lycée	4 200 €	
2313/23 - Main courante terrain de sport du Trépadé	3 800 €	
2313/23 - Réf canalisation Gaz Groupe Scolaire Trépadé	9 000 €	
2313/23 - Réfection sols Ecole El2mentaire Béouzo	4 000 €	
2313/23 - Travaux divers	15 000 €	
458119/4581 - Clôture piste cyclable RD68	10 000 €	
021/021 - Virement de la section de fonctionnement		84 240 €
024/024 - Cession 1 bis chemin Bénech BP 100		75 000 €
024/024 - Cession parcelle BS n°208 - Crédit Agricole		22 500 €
2313/041 - Extension de la Mairie		37 000 €
1323/13 - Subventions Département - Serrures électroniques		5 000 €
1328/041 - Parcelles Les Chalets		83 000 €
238/23 - Immobilisations en cours - SDEHG		345 620 €
458219/041 - Clôture piste cyclable RD 68		10 000 €
TOTAL	662 360 €	662 360 €

M. Rouquet explique la ligne "2111/21 - Frais d'acte Simand" : il a passé l'acte notarié samedi dernier avec M. Simand Stanislas chez le notaire de Saint-Lys. Il rappelle qu'il s'agit d'un T3, donné à vie à M. Simand suite à l'accord passé lorsque la commune avait acheté le terrain sur lequel était située sa maison qui avait brûlé, au rond-point de Bénech (où seront situés les futurs logements pour lesquels tout le monde n'est pas d'accord). M. Simand a donc accepté d'être logé à vie, sachant que l'acte stipule qu'il ne pourra ni le louer, ni s'en séparer ; il s'agit d'une propriété Mairie. S'agissant d'une personne sans famille, et la commune ayant récupéré son bien car il n'avait pas les moyens financiers, cette dernière l'aide à vivre décemment jusqu'à la fin de sa vie dans ce logement. Sa durée de vie a été estimée afin de calculer les sommes engagées pour le loger gratuitement, compensant ainsi l'achat de son terrain, sachant que cette personne est née en 1967 (elle a donc plus de la quarantaine).
Quant à la ligne "2313/23 - Travaux Eglise", il s'agit de divers travaux, dont l'enlèvement de toutes les mousses, et le débouchage de l'ensemble des chéneaux car l'eau s'infiltre à nouveau dans les murs. Il

conviendra donc de sécuriser les ouvriers par la mise en place de crochets au niveau du toit, à partir desquels ils pourront s'accrocher car ces travaux nécessiteront l'utilisation d'une grande grue pour le nettoyage. De plus, il conviendra ultérieurement de vérifier la solidité des poutres au niveau du clocher.
M. Gaubert relève que cette décision modificative comprend la régularisation de l'acquisition d'une partie de la parcelle ayant permis la réalisation du giratoire desservant le lycée alors que ce point n'a pas été présenté à l'assemblée, ni voté, puisqu'il fait l'objet du point n° 9 inscrit à l'ordre du jour. Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter sur une décision modificative sans avoir débattu de ce point, qu'il doit au préalable accepter. En conséquence, s'il ne souhaite pas voter sur ce point et qu'il vote pour cette décision modificative, il n'est pas cohérent.
M. Rouquet explique que cette régularisation porte sur le prix d'acquisition. Effectivement, cette acquisition devait s'opérer pour l'euro symbolique, en contrepartie de l'autorisation de construire des lotissements, en conformité avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cependant, ce dernier ne correspondant pas à son projet, le propriétaire a demandé à vendre son terrain au prix fixé par France Domaine, soit au prix de 33 000 € HT. Pour l'instant, le terrain n'appartient pas à la commune, mais cette dernière possédait les autorisations pour la réalisation des travaux.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les recettes de la section de fonctionnement du budget principal "commune" ci-dessus détaillées,

VOTE		
	Pour :	20
	Contre :	2 *(Mme Mourgues et M. Gaubert)*
	Abstention :	8 *(Mmes Hernandez, Krier -par procuration-, Siméon, Voisin -par procuration-, Mrs Chouard, Lerat, Marin et Rivier)*

les dépenses de la section de fonctionnement du dit budget,

VOTE		
	Pour :	20
	Contre :	2 *(Mme Mourgues et M. Gaubert)*
	Abstention :	8 *(Mmes Hernandez, Krier -par procuration-, Siméon, Voisin -par procuration-, Mrs Chouard, Lerat, Marin et Rivier)*

les recettes de la section investissement du dit budget,

VOTE		
	Pour :	20
	Contre :	2 *(Mme Mourgues et M. Gaubert)*
	Abstention :	8 *(Mmes Hernandez, Krier -par procuration-, Siméon, Voisin -par procuration-, Mrs Chouard, Lerat, Marin et Rivier)*

ainsi que les dépenses de la section investissement du dit budget.

VOTE		
	Pour :	20
	Contre :	2 *(Mme Mourgues et M. Gaubert)*
	Abstention :	8 *(Mmes Hernandez, Krier -par procuration-, Siméon, Voisin -par procuration-, Mrs Chouard, Lerat, Marin et Rivier)*

Décision modificative n° 1 – budget annexe "Bâtiment Locatif"

Section d'investissement

OBJET	DÉPENSES	RECETTES
2132/21 - Immeubles de rapport	3 250 €	
1641/16 - Emprunts		3 250 €
TOTAL	**3 250 €**	**3 250 €**

M. Rouquet précise qu'il s'agit de travaux pour le changement de la climatisation.
Mme Siméon rappelle que son groupe s'abstient de voter pour les décisions modificatives portant sur le budget principal "Commune" car il avait voté contre le budget. Quant au budget annexe "Bâtiment Locatif", il avait voté "pour", en conséquence, il approuvera la décision modificative s'y rapportant.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les recettes de la section d'investissement du budget annexe "Bâtiment Locatif" ci-dessus détaillées,

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

ainsi que les dépenses de la section d'investissement du dit budget.

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

5 – ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE IMPAYÉ *(délibération n° 2013-2010 + arrêté n° CM 2013-10)*

Le Maire cède la parole à M. Rouquet.
Celui-ci expose à l'assemblée que la commune a reçu de Monsieur le Trésorier de Saint-Lys un état de demande en non valeur d'une créance portant sur la restauration scolaire, reconnue irrécouvrable suite à une décision d'effacement de la dette émise par la commission de surendettement en date du 20 septembre 2013, à savoir :

NATURE	ANNÉE	MONTANT
Restauration scolaire	2011	21,48 €

M. Rouquet ajoute que ce dossier a été présenté à la commission des finances qui n'a émis aucune contestation.
Mme Siméon demande si cette personne a toujours des enfants scolarisés sur Fonsorbes.
M. Rouquet lui répond qu'il se renseignera.
Mme Siméon relève qu'il serait intéressant de le savoir car si elle est en situation de surendettement, qui ne lui permet pas de payer cette somme pour 2011, il conviendrait de voir ce que la municipalité pourrait faire pour elle en 2013.
M. Rouquet lui répond qu'il appartiendrait éventuellement au CCAS d'étudier sa situation.
M. Troch, Adjoint, précise que si son enfant est allé manger à la cantine, le repas ne lui a pas été refusé, quoi qu'il en soit de la situation.

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver l'annulation de la créance ci-dessus décrite et reconnue irrécouvrable pour la raison évoquée.

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

6 – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR *(délibération n° 2013-211)*

Le Maire cède la parole à M. Rouquet.
Celui-ci expose à l'assemblée que ce sujet pose chaque année problème pour certains Elus.
En sa qualité de Président du SIVOM, il indique que l'indemnité sollicitée pour son syndicat s'élève à approximativement 1 400 € (pour la commune de Fonsorbes, elle s'élève à 1 764,36 € bruts), sachant que certaines communes votent "contre" cette indemnité, ce qui pénalise le personnel à travers ses relations de travail avec le Percepteur. Cependant, dans le cadre du passage à la CAM, beaucoup de documents sont à traiter, ainsi que des transferts d'emprunts, travail que le personnel doit réaliser sur plusieurs mois afin de procéder aux régularisations. Il a alors proposé au Conseil Syndical du SIVOM "d'enterrer la hache de guerre" afin que le personnel ne soit pas pénalisé par le fait que les Elus pénalisent eux-mêmes le Percepteur pour l'attribution d'une indemnité supplémentaire.
Cela a été débattu en commission des finances, dont certains Elus sont "pour", et d'autre sont "contre".
M. Rouquet rappelle que l'année dernière, une majorité d'Elus a voté "contre" cette indemnité. Le comptable a alors fait remarquer que la situation a été difficile tout au long de l'année pour le personnel. Les Elus peuvent toujours alléguer qu'il n'est pas normal d'attribuer cette indemnité, mais en retour l'expérience en a été négative ; la municipalité a besoin du Percepteur.
M. Gaubert explique qu'il votera pour cette indemnité de conseil, tout en sachant qu'effectivement le rôle de conseiller d'un Percepteur, qu'il soit pour encaisser ou pour remettre en question la gestion de la commune sous la forme technique comptable, fait partie de son travail. L'année dernière, il avait été constaté qu'un certain nombre d'amortissements n'étaient pas intégrés dans les comptes. Cela a représenté un important travail pour le personnel qui a dû se mobiliser pour tenter de trouver des ressources, car il y a tout de même de l'amortissement (recette et dépense à la fois). Il pense donc, compte-tenu du fait que le Percepteur accomplit intégralement sa fonction, en tant que représentant

du Trésor Public, et compte-tenu des arguments déployés sur les bouleversements qu'attend la commune, qu'il conviendrait que le Conseil Municipal vote majoritairement cette indemnité.
M. Canonici, du groupe "Fonsorbes pour Tous", rappelle que le Percepteur est un fonctionnaire d'Etat. Comme tout fonctionnaire, il a des devoirs et obligations, dont le devoir de servir, c'est la première des choses dans une mission de service public. Il comprend donc mal son comportement de "rebrousse-poil". Il considère, dans la mesure où il a des devoirs et obligations, dont l'obligation de servir, pour lesquels il perçoit une rémunération en points d'indice et d'autres indemnités, que les quelques conseils qu'il apporte ne justifient pas cette indemnité. Le Percepteur a mal pris le fait que le Conseil Municipal ait voté "contre" l'année dernière, lui-même prend donc mal son comportement. Pour ces raisons, il votera donc "contre" cette indemnité. Cependant, si le service comptabilité a quelques lacunes, il appartient au Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'apporter les formations nécessaires au personnel, notamment dans le cadre de la mise en place d'une gestion pour les communes. De plus, étant fonctionnaire d'Etat rémunéré au point d'indice, il appartient au Percepteur de faire en sorte qu'il soit rémunéré correctement, en se battant pour l'augmentation du point d'indice, autrement dit de son salaire. Il réitère qu'il votera donc "contre".

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver d'allouer au Comptable du Trésor de Saint-Lys chargé des fonctions de Receveur l'indemnité de conseil pour 2013, d'un montant brut de 1 764,36 €, soit 1 609,82 € nets.

VOTE		
	Pour :	24
	Contre :	2 *(Mrs Canonici et Chouard)*
	Abstention :	4 *(Mme Siméon, Mrs Leblanc, Lerat et Rivier)*

7 – ÉCHANGE DE PARCELLES – LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VIGNES DE CACHAC" *(délibération n° 2013-212)*

Le Maire cède la parole à M. Rouquet.
Celui-ci expose à l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à un échange de parcelles situées lieu dit Cachac, lotissement communal "les Vignes de Cachac". Cet échange ne fait pas l'objet d'une transaction financière ; il porte sur une superficie totale de 22 m² pour chacun des propriétaires.
M. Rouquet précise que ce dossier a été présenté à la commission urbanisme qui a émis un avis favorable.

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cet échange de parcelles situées lotissement communal "les Vignes de Cachac".

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

8 – LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VIGNES DE CACHAC II" – CESSION DU LOT N° 18 SUITE A UN DÉSISTEMENT *(délibération n° 2013-213)*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la commercialisation du lotissement communal "les Vignes de Cachac II", il avait été procédé à la cession des lots par délibération en date du 29 février 2012. Le prix de vente avait été fixé à 105,00 € HT le m², par délibération en date du 3 novembre 2011.
Cependant, le Maire expose que suite à un désistement, il conviendrait de procéder à une nouvelle attribution pour le lot suivant :

- Lot n° 18, d'une superficie de 719 m², initialement attribué à Mme et M. CELIK Sahabettin, pour la somme de 75 495,00 € HT

Suite à l'examen des candidatures par la commission d'appel d'offres réunie le 21 octobre 2013, le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce lot aux candidats suivants selon les mêmes conditions, à savoir 105,00 € HT le m² :

- Mme CANETE Julie et M. MERLIN Guillaume (*primo accédants domiciliés à Fonsorbes*)

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver la cession du lot 18 du lotissement les Vignes de Cachac II aux acquéreurs désignés ci-dessus.

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 - RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BD N° 004 SISE LIEU DIT "LES PETITS MOUNDINATS" *(délibération n° 2013-214)*

Le Maire cède la parole à M. Rouquet.

Celui-ci explique à l'assemblée, conformément à l'explication apportée plus à haut à M. Gaubert, qu'il s'agit d'une parcelle que la commune devait acquérir, dans un premier temps, pour l'euro symbolique. En contrepartie, le propriétaire attendait la mise en place du nouveau PLU pour la réalisation d'un projet de construction de lotissements. Cependant, le PLU ne correspondant pas à son projet, le propriétaire a demandé à vendre son terrain au prix fixé par France Domaine, soit au prix de 33 000 € HT. Cependant, l'accès a été réalisé pour pénétrer sur ses terrains puisqu'ils seront à terme constructibles pour différents projets. Cette parcelle fera donc partie du domaine communal, mais qui sera peut-être rétrocédée au Conseil Général dans le cadre de la réalisation du rond-point.

M. Gaubert est assez surpris de la méthode, une fois de plus. Il déplore qu'un ouvrage relevant du domaine public puisse être construit sur un domaine privé sur la simple base d'une lettre d'accord, accord qui n'a même pas été enregistré par un notaire. Ils ont compris qu'il y avait un accord écrit et que la commune pouvait commencer les travaux sans problème. Cependant, cela ne s'est pas passé comme prévu pour le propriétaire qui a donc réclamé son dû, ce qui est légitime. Il est tout à fait contre cette méthode, car en fin de compte la commune peut réaliser un rond-point sur un jardin privé, pour lequel le propriétaire a donné son accord ; et, six mois après, ce dernier va s'apercevoir qu'il ne peut aller sur la route et dire qu'il y a un problème. C'est certes caricatural, mais c'est à peu près ce qu'il pense et selon lui ce n'est pas de la bonne gestion, ce qui peut aller très loin.

M. Rouquet lui répond qu'un lycée allait être réalisé, avec des accès obligatoires pour des bus. En conséquence, une enquête publique avait été lancée, sachant que la commune peut récupérer un terrain par force, ce qui prend un peu plus de temps. Cependant, il était préférable que la commune réalise un rond-point afin que le lycée se réalise assez rapidement. Il rappelle que ce terrain n'est pas le seul concerné, une partie du terrain du stade du lycée n'étant effectivement toujours pas régularisée, ce qu'ils savent très bien ; il s'agit de 1 200 ou 1 800 m². Il avait été effectivement nécessaire de décaler le stade afin de pouvoir intégrer le centre commercial ainsi qu'une bande verte de 50 m² à la demande des riverains. En conséquence, de l'autre côté, la commune a dû empiéter sur une parcelle privée de 1 500 ou 2 000 m². Le propriétaire concerné a donné son accord pour débuter les travaux, sachant que la situation sera régularisée lorsqu'il procèdera à l'achat des terrains pour la réalisation de la Zone Commerciale "les Portes du Gers".

M. Gaubert lui répond qu'il ne s'agit pas du tout du même contexte.

Mme Siméon demande où en est la plainte déposée par M. Lortet contre le PLU.

M. Rouquet lui répond que ce dossier est en cours.

Mme Siméon demande si ce dossier a un lien avec cette plainte. Ont-ils des informations particulières à ce sujet ?

M. Rouquet lui suggère de se renseigner auprès de la commission d'urbanisme. Il précise que le PLU a été voté et qu'il est normal qu'il y ait des recours.

Mme Siméon suppose que s'il a porté plainte, c'est qu'il a probablement été mécontent d'un certain nombre d'arrangements qui auraient dû être faits, mais qui ne l'ont pas été. Elle pensait donc que le rond-point faisait peut-être partie de ce litige ; il y a donc autre chose, car il a effectivement attaqué sur un ensemble de détails, ce qui a été évoqué plusieurs mois auparavant en Conseil Municipal.

M. Rouquet ajoute qu'il avait également attaqué la Zone Commerciale "les Portes du Gers". Il a donc attaqué des deux côtés de la route.

M. Pijuan, Adjoint à l'urbanisme, précise qu'il a attaqué cette zone dans le cadre du PLU.

Mme Mourgues s'aperçoit que chaque fois que la commune procède à une acquisition pour l'euro symbolique, elle doit au final payer ; additionnées, ces sommes commencent à devenir importantes. D'autant plus que cela ressemble plus à du "bidouillage" qu'à de la gestion saine.

M. Rouquet lui répond qu'elle a la chance de ne pas gérer une commune car elle aurait appris que trouver des solutions à l'amiable n'existe guère plus. Aujourd'hui, pour réaliser des infrastructures, la commune se heurte à beaucoup de personnes qui veulent toujours gagner de l'argent sur le dos du contribuable. La municipalité tente donc de faire au mieux, ce qui parfois fonctionne, ou pas. Il y a certes eu des occasions qui ont échoué pour l'euro symbolique, mais il lui rappelle que la commune a tout de même réalisé beaucoup d'infrastructures sur des terrains qui lui ont peu coûté. Si la commune devait les accomplir aujourd'hui, il pense que ce serait irréalisable.

Mme Mourgues relève que signer sur un papier au lieu de procéder à un acte notarié manque tout de même d'un peu de sérieux.

M. Troch explique qu'un problème subsiste avec le Notaire, Me Verdier, à savoir une longue attente pour les actes notariés. Le Conseil Régional imposait un calendrier par rapport au lycée, notamment

pour la sécurisation de l'arrivée des bus ; il convenait donc que la commune réalise les travaux le plus rapidement possible, sous peine de ne pouvoir réaliser ce lycée.
Mme Mourgues lui répond qu'il fallait éventuellement l'anticiper.
M. Troch explique qu'un sous-seing privé passé entre deux personnes (qu'elles soient du secteur privé ou public) a autant de valeur qu'un acte notarié, qui est un acte administratif.
Mme Mourgues relève que cet élément aurait dû être anticipé, sachant que la décision de réaliser un rond-point ne se prend pas au dernier moment.
M. Troch lui répond que le laps de temps entre le moment où il a été demandé de réaliser ces travaux et celui de la signature d'un acte notarié était trop court ; il y a eu de grandes difficultés de temps pour les actes notariés passés avec Me Verdier.

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver la régularisation de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 004, pour une superficie de 1 094 m², au prix de 33 000 € HT.

VOTE		
	Pour :	20
	Contre :	2 *(Mme Mourgues et M. Gaubert)*
	Abstention :	8 *(Mmes Hernandez, Krier -par procuration-, Siméon, Voisin -par procuration-, Mrs Chouard, Lerat, Marin et Rivier)*

10 – DÉNOMINATION D'UNE IMPASSE PRIVÉE SITUÉE ROUTE DE FONTENILLES *(délibération n° 2013-215)*

Le Maire cède la parole à M. Pijuan.
Celui-ci informe l'assemblée que les riverains d'une impasse privée, desservant cinq maisons et située route de Fontenilles, ont demandé par courrier reçu en Mairie le 24 septembre 2013 l'attribution d'un nom pour cette impasse.
La commission urbanisme propose donc de lui attribuer le nom suivant :

- impasse des Papillons

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver de nommer l'impasse privée située route de Fontenilles "impasse des Papillons".

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

11 – PROJET DE CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER CHEMIN LAS FIOUS

Le Maire cède la parole à M. Pijuan.
Celui-ci rappelle à l'assemblée qu'il était prévu, dans le Projet Urbain Partenarial (PUP) relatif à la réalisation du lotissement "les Treize Vents", un rond-point chemin des Capelliers, aujourd'hui réalisé.
Il était également prévu, à la sortie du piétonnier du lotissement chemin Las Fious, de réaliser un cheminement piétonnier menant jusqu'à l'Intermarché. Ce cheminement sera donc réalisé sur la partie droite, excepté sur un endroit où le fossé est trop profond. Il conviendra alors de réaliser un mur de soutènement afin d'éviter un écroulement. La voie se traversera donc via un passage clouté, en partie de l'autre côté ; après avoir évité ce fossé, le piéton revient sur la partie droite, en montant.
Les prestations comprendront :

- la création d'un cheminement en enrobé, d'une largeur de 1,40 mètre
- la gestion des eaux pluviales du cheminement et le busage des fossés
- si l'enveloppe budgétaire le permet, des aménagements ponctuels seront envisagés pour réduire la vitesse de circulation (chicanes ou passages à vue plutôt que de coussins berlinois)

Le montant de ces travaux s'élève à 144 350 € HT.
M. Gaubert demande quel impact aura ce nouveau lotissement sur le chemin Las Fious. Comment sera-t-il concerné ?
M. Pijuan lui répond qu'il sera uniquement concerné par le cheminement piétonnier, ce qui est précisé dans le PUP ; il n'y a pas eu de changement.
Le Maire précise qu'il s'agit d'une information, qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

12 - SIVOM DU CANTON DE SAINT-LYS - RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE (CCGT) - AVIS A FORMULER *(délibération n° 2013-216)*

Le Maire cède la parole à M. Rouquet, en sa qualité de Président du SIVOM.

Dans le cadre de la future intégration de la commune à la CAM, M. Rouquet souhaite expliquer les raisons de la situation actuelle. Il expose que la commune a transféré les compétences liées aux ordures ménagères et à la déchetterie du SIVOM à la CAM, et que la commune de Fontenilles, qui a adhéré à la CCGT (située à l'Isle Jourdain), dépend également du SIVOM pour ces deux compétences, ce dernier doit procéder au partage. Pour ce faire, le dit syndicat doit transférer une partie des biens et du personnel à la CCGT. Dans cette attente, et en substitution, les représentants de la CCGT faisaient partie du SIVOM. Lorsque ce dernier a souhaité procéder au partage des biens, est apparu un problème, sachant que la déchetterie, d'une valeur approximative de 1 800 000 €, appartient au SIVOM et à la commune de Fontenilles. M. Rouquet précise qu'une délibération avait été initialement adoptée pour ce partage, mais a été refusée par la Sous-Préfecture de Muret qui a demandé de procéder à une nouvelle délibération afin de séparer les variables. Cependant, la CCGT, qui a donc récupéré les deux compétences, a demandé une soulte de 440 000 € pour la déchetterie, soit 27 % de valeur par rapport à la population de Fontenilles et Fonsorbes. De plus, elle est autorisée à utiliser, par l'intermédiaire de la CAM pour Fontenilles, la déchetterie du SIVOM, sachant que les ordures ménagères sont transférées à la CCGT qui sous-traite au SITCOM du Gers. Les Elus de Fonsorbes ont désapprouvé, ainsi que la commune de Saint-Lys qui a demandé que ce refus soit notifié sur la délibération. Il rappelle que cette dernière, lors de son adhésion à la CAM en 2001, n'a pas reçu de soulte, sachant que le Maire actuel n'est pas d'accord. En conséquence, du fait que le SIVOM refuse de donner une soulte, que la commune de Fontenilles et la CCGT veulent obtenir une soulte, de gros problèmes sont apparus pour traiter ce sujet ; le SIVOM a donc séparé ces variables en trois délibérations, sachant qu'il est demandé ce soir d'approuver le retrait de la CCGT du SIVOM, à savoir :

- approbation du retrait de la CCGT du SIVOM du canton de Saint-Lys / approbation des modalités du transfert du personnel

  M. Rouquet explique que la CCGT récupère la compétence et le matériel, mais des doutes subsistent sur le personnel. Il précise que ce dernier, pour les ordures ménagères, peut partir de Mauvezin. Il est précisé sur la délibération que les rippeurs ne partiraient que de Fontenilles. Cette délibération a été votée à la majorité.

- approbation des modalités patrimoniales et financières liées au retrait de la CCGT

  M. Rouquet explique que les biens ont été séparés, mais la CCGT et la commune de Fontenilles n'avaient pas donné leur accord. Il a donc proposé au Conseil Syndical que la déchetterie, ainsi que les dix hectares voisins, soient la propriété de la commune de Fonsorbes dès que cette dernière aura voté ce soir. Il donne lecture d'un extrait de la délibération :

  "*La propriété de la déchetterie sise sur le quartier "les Aulières-Gironde" à Saint-Lys sera transférée à la commune de Fonsorbes pour une valeur nette comptable de 1 715 313 € d'actif immobilier. En dédommagement, la CCGT recevra une somme de 444 742 € (soulte) par la commune de Fonsorbes, après l'approbation des comptes administratifs et la constatation définitive des résultats.*" Il a donc fait ajouter : "*ce dédommagement sera versé en dix annuités dès lors que la convention d'utilisation en faveur de la CCGT prendra fin.*" Cela signifie que si un jour la commune de Fontenilles n'utilise plus la déchetterie, la soulte sera payée sur dix ans. Cependant, il est peu probable que cette situation se produise car il ne pense pas que le Conseil Général du Gers établisse une déchetterie en Haute-Garonne, à Fontenilles. En conséquence, le retrait de Fontenilles de la déchetterie n'est pas près d'arriver. Il se peut qu'un recours soit entrepris devant les instances concernées. Mais, selon la Sous-Préfecture, qui elle peut juger sur la forme dans le cadre du personnel, il appartient aux Elus de trouver un accord financier.

  M. Rouquet ajoute que la commune de Fontenilles et la CCGT ont en conséquence voté "contre" ce transfert, tel qu'il était proposé.

- adhésion à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) de la commune de Fonsorbes / retrait de la commune du SIVOM pour les compétences "collecte des déchets ménagers et assimilés, déchetterie" et "traitement des déchets ménagers et assimilés" / approbation des modalités patrimoniales, financières et de personnel

  M. Rouquet expose que le transfert à la CAM du personnel, des compétences, ainsi que des conditions patrimoniales et financières, prendra effet à compter du 1er janvier 2014, par le biais d'une autre délibération.

  En conséquence, la commune de Fontenilles a voté "contre" le départ de la commune de Fonsorbes à la CAM. Il explique que jusqu'à présent, lorsqu'une commune décidait d'adhérer à

une intercommunalité ou autre, le Conseil Syndical du SIVOM suivait la décision du Conseil Municipal (même s'il n'approuvait pas). Cependant, la commune de Fontenilles n'a pas respecté cet usage suite à ce problème de soulte.

M. Rouquet ajoute que le Président de la CCGT lui a déclaré, la veille, que si le SIVOM acceptait de verser cette soulte, la CCGT la reverserait à la commune de Fontenilles Or, il faut savoir que lorsque l'on verse une soulte dans une intercommunalité, cette dernière est libre d'en définir sa destination (pas d'obligation de l'investir pour une commune définie).

Il explique qu'il a été difficile d'obtenir la majorité pour le vote des délibérations. Pour ce faire, la commune de Saint-Lys a dû modifier son avis afin d'obtenir cette majorité au sein du Conseil Syndical. Afin que l'ensemble soit valable, chaque commune membre du SIVOM doit délibérer. De plus, un maximum d'habitants sur l'ensemble des habitants membres du SIVOM, dont la CCGT (10 000 habitants) doivent voter. Il faut donc au moins que les Conseils Municipaux des communes de Fonsorbes et Saint-Lys soient d'accord pour valider ces délibérations. Il en sera de même lorsque la commune sera adhérente à la CAM : si dans l'avenir elle souhaite en sortir, une majorité d'Elus devra voter "pour".

En conséquence, chaque commune doit :

- se prononcer sur le retrait de la CCGT, ainsi que sur le transfert du personnel
- approuver, ou non, les modalités financières et patrimoniales du retrait
- acter des nouveaux statuts

M. Gaubert demande si la commune sera toujours partie prenante du SIVOM lorsque ces compétences seront transférées à la CAM.

M. Rouquet lui répond par l'affirmative. Effectivement, un accord a défini que le secteur de la petite enfance ne sera transféré à la CAM qu'à compter du 1er janvier 2015, sachant qu'il s'agit d'un secteur important. En conséquence, lorsque la commune sera adhérente à la CAM, cette dernière sera représentée au sein du Conseil Syndical du SIVOM (à la place de la CCGT) par deux membres délégués, dans l'attente de ce transfert. Les compétences qui resteront au SIVOM seront la Maison du Canton, toutes les installations sportives et quelques autres ; il appartiendra alors aux Elus de décider du devenir du SIVOM. Ce dernier ne pourra donc pas être arrêté avant 2015.

M. Gaubert demande s'il y aura ensuite une fiscalité additionnelle.

M. Rouquet lui répond par la négative. Il ajoute que la somme approximative d'un million d'euros sera à partager entre les communes de Fontenilles et Fonsorbes, soit près de 700 000 € pour cette dernière. Il conviendra alors de définir s'il convient de provisionner la somme de 450 000 € en vue de l'éventuelle soulte (ou de l'investir dans un autre domaine), ou s'il convient de transférer une somme à la CAM pour démarrer l'activité. Cette décision devra donc être au préalable discutée en commission des finances. Il en est de même pour le secteur de la petite enfance qui a été restructuré, et qui engendre donc un excédent. Il ajoute que les taux des ordures ménagères et de la déchetterie ont été diminués, et qu'ils diminueront probablement encore car ceux de la CAM sont plus faibles.

Concernant le personnel, deux agents de la déchetterie sont de la CCGT. En conséquence, soit la CAM les récupère, et sera donc obligée de les embaucher, soit la CCGT passe un accord avec la CAM pour les garder. Il faut que la commune de Fontenilles et la CCGT cessent de tergiverser avec le personnel du SIVOM. Il a entendu dire, lors d'une réunion publique d'un parti politique, qu'un agent avait été licencié suite au transfert de la petite enfance pour la commune de Fontenilles ; il dément, le SIVOM n'a jamais procédé à des licenciements de cet ordre. Cependant, ii est vrai qu'un agent a été ensuite licencié. Le SIVOM ne voulait pas que cela se produise à nouveau. Tout a été respecté pour le personnel transféré à la commune et à la CAM ; il n'y a pas eu de problème à ce niveau là.

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la CCGT du SIVOM du canton de Saint-Lys, le transfert du personnel, les modalités financières et patrimoniales du retrait, ainsi que la modification de l'article 1 des statuts du SIVOM.

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS PUBLICS DE LA RÉGION TOULOUSAINE (SITPRT)

Le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la future adhésion de la commune à la CAM, prévue au 1er janvier 2014, il conviendrait de procéder au retrait de la commune du dit syndicat, la CAM comprenant effectivement la compétence "aménagement de l'espace communautaire - transport".

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la commune du SITPRT pour la raison évoquée.

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 - INTÉGRATION DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM)

Le Maire cède la parole à M. Troch, Adjoint délégué à l'intercommunalité, pour faire un point sur l'intégration de la commune à la CAM.
M. Troch aborde les points suivants :

1° Intercommunalité

Il informe l'assemblée que la commission intercommunalité s'est réunie le 15 octobre 2013 et a pris connaissance de l'évaluation provisoire de l'attribution de compensation ; l'étude entre les services municipaux et la CAM n'est pas finalisée.
Il rappelle que le cabinet Ressources et Consultants a été mandaté par la CAM pour cette partie. L'attribution de compensation que la commune verserait à la CAM est estimée à 1 247 000 € pour 2014, sachant que ce montant est en grande partie déjà assumé par la commune dans son budget ; la surcharge est estimée à 307 000 €. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) provisoire se réunira en novembre, ou début décembre, et fixera cette somme. Mais elle sera finalisée en 2014 après le vote du Compte Administratif 2013.
Concernant la tarification de la restauration scolaire, les tarifs des tranches basses de Fonsorbes subiraient une augmentation avec l'application, au 1er janvier 2014, des barèmes de la CAM. Aussi, une étude a été présentée à la commission intercommunalité du 15 octobre. La proposition est que le CCAS de Fonsorbes compense la différence grâce à une subvention complémentaire versée par la commune ; il sera proposé un vote sur ce point lors du Conseil Municipal du 28 novembre.

2° Personnel

M. Troch expose que M. Pech, Adjoint délégué au personnel communal, la Directrice Générale des Services (DGS) et la Directrice Générale Adjointe des Services (DGAS) ont continué à rencontrer les services municipaux, y compris ceux non concernés. Le Président de la CAM, le Vice-Président chargé des ressources humaines, le DGS, le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et les responsables des services rencontreront, le 5 novembre prochain, les agents transférés ou mis à disposition de la commune et du SIVOM du canton de Saint-Lys. Ensuite, courant novembre, chaque responsable de service de la CAM se rendra sur site pour rencontrer les équipes de la compétence correspondante.

3° Communication

Une information détaillée est parue sur le bulletin municipal. Une note d'information sera transmise aux parents d'élèves sur les modalités de fonctionnement au 1er janvier 2014.

4° Représentation

La Mairie a reçu ce jour l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges de Conseilles Communautaires de la CAM à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2014, accompagné d'une lettre explicative de M. le Sous-Préfet. Ainsi, le Conseil Communautaire comportera 45 sièges, dont 6 pour Fonsorbes. Seules les communes n'ayant qu'un représentant désigneront un suppléant.
Lors du Conseil Municipal du 28 novembre, il sera procédé à l'élection des délégués à la CAM selon les modalités actuelles : 9 titulaires et 5 suppléants.

M. Gaubert rappelle que le Conseil Municipal avait voté, lors de sa séance du mois de juin, sur le nombre de délégués, soit 7. Ne conviendrait-il donc pas qu'il revote pour passer au nombre de 6 ?

M. Troch explique qu'une date limite avait été fixée au 30 août 2013 pour voter cette représentation au sein du Conseil Communautaire, avec deux possibilités : l'une avec une formule de base et l'autre avec la possibilité d'un aménagement avec un accord local par le Conseil Communautaire. Or, toutes les communes concernées n'ont pas procédé à ce vote. En conséquence, M. le Sous-Préfet est revenu sur le nombre initial, à savoir au minima de 45 sièges au lieu de 56.
M. Rouquet ajoute que la parité est à respecter, à savoir que sur les 6 sièges il faut 3 hommes et 3 femmes, sachant qu'elle dépendra ensuite de la position vis-à-vis des listes. Il faut effectivement savoir que les délégués seront désignés lors des élections municipales, avec une représentation proportionnelle des listes.
M. Canonici indique qu'il avait demandé auprès de M. Pech, à deux reprises, que lui soient remis les documents relatifs au transfert du personnel, ainsi que les missions auxquelles ce dernier sera affecté, soit les modalités de transfert. Il demande donc, officiellement, à avoir ces documents afin de les analyser. De plus, il exprime son avis sur le surcoût financier dû à la différence du quotient familial appliqué pour la restauration scolaire ; il demande qu'une démarche soit entreprise auprès du Président de la CAM afin que soit organisée, dès l'adhésion de la commune, une concertation pour une volonté d'harmoniser le régime du quotient familial qui est plus favorable sur la commune que sur les autres, et que ce soit rapidement pris en compte.
M. Troch l'informe que les documents seront transmis aux Présidents de groupes afin que chacun ait le même niveau d'information. Quant au quotient familial, ce point a été abordé au cours de la commission intercommunalité. Cependant, dans la mesure où la commune n'est toujours pas adhérente, cette demande de mise à niveau des quotients familiaux n'a pu être effectuée. Il indique que la commune de Fonsorbes avait retenu un certain découpage, alors que la CAM de Muret a adopté une politique différente. Le souhait de la municipalité a été que les familles fonsorbaises les plus financièrement fragilisées ne subissent pas, du fait de cette intégration à la CAM, une surcharge supplémentaire. C'est la raison pour laquelle cette compensation assurée par le CCAS réduira très fortement l'augmentation engendrée par l'adhésion à la CAM.
M. Gaubert, répondant à M. Canonici, expose qu'il pense que les agents sont régis par les statuts de la Fonction Publique Territoriale, il existe donc des grilles avec des échelons. La notion d'harmonisation ne pourrait donc venir qu'au niveau des primes, sachant que le volume financier de la CAM est supérieur à celui de la commune ; la variable d'ajustement pourrait donc se situer à ce niveau. Il ne pourrait donc pas être attribué aux agents de la commune des primes aussi importantes qu'à la CAM.
M. Troch dément, le régime indemnitaire de la commune est plus favorable aux agents que celui de la CAM. Cependant, dans cette phase d'intégration dans une intercommunalité, les agents ont le choix de leur régime indemnitaire. Pour cela, une étude a été réalisée et communiquée aux agents. Quant aux grilles indiciaires, elles sont identiques pour les trois fonctions publiques.
Mme Siméon revient sur les tarifs pratiqués. Il faut tout de même savoir que les tarifs des ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) appliqués par la CAM sont nettement plus favorables que ceux appliqués par la commune. De plus, sachant que la commune a bénéficié d'une subvention de 90 € par élève en début d'année pour le passage à 4,5 jours dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, elle demande si la commune devra verser à la CAM le prorata du nombre de mois restant sur l'année scolaire afin d'améliorer la qualité des prestations.
M. Troch lui répond que la commune assumera la totalité de l'impact des nouveaux rythmes scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ce ne sera qu'à compter de l'année scolaire prochaine que la CAM les prendra en charge.
M. Canonici indique qu'il parlait du quotient familial appliqué pour la restauration scolaire, c'est-à-dire du coût appliqué aux familles ; il n'a pas fait référence aux agents, fonctionnaires territoriaux. Mais, effectivement, les agents opteront pour le régime indemnitaire qui leur sera le plus favorable. Cependant, cela n'a aucun rapport avec le point indiciaire, puisqu'il y a une égalité de traitement dans le Fonction Publique Territoriale, d'où la mise en place du régime indemnitaire quelques années auparavant pour une remise en cause de cette égalité de traitement. Effectivement, on peut avoir un régime indemnitaire différent d'une commune à l'autre, d'une collectivité à l'autre, ou d'un Conseil Général à l'autre ; cela est un autre problème.
M. Gaubert ajoute qu'il y avait effectivement peu de différence entre la CAM et la commune. Si la commune demande donc une harmonisation, elle ne sera pas dans la réalité.
M. Canonici réitère qu'il parle de la cantine.

15 - SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 31 (SMEA 31) - ÉQUIPEMENT ET PERSPECTIVES FINANCIÈRES CONCERNANT LA COMMUNE - ÉVOLUTIONS TARIFAIRES

Le Maire cède la parole à M. Nattes, Conseiller Délégué.
Ce dernier présente à l'assemblée les projets en cours portant sur l'assainissement, sachant que les stations d'épuration de Cantelauze et de la Bourdette sont saturées sur le nombre d'usagers :

1) <u>station d'épuration de Cantelauze</u>

M. le Préfet a adressé une mise en demeure pour une mise en conformité car cette station ne répond pas aux spécifications de la loi sur l'eau de 2012 ; des tests sont donc régulièrement réalisés, traités sous forme de statistiques. Le SMEA est donc intervenu à plusieurs reprises sur le processus, ce qui a permis d'obtenir des données acceptables. Cependant, cela ne signifie pas pour autant que l'on peut y ajouter des branchements supplémentaires, elle est largement saturée. De plus, une étude a été réalisée sur le nombre d'usagers, menant à une cohérence entre la liste des usagers connectés au réseau et la liste de ceux payant la redevance. Effectivement, il s'est avéré que certains usagers ne réglaient pas la redevance.

2) <u>station d'épuration de la Bourdette</u>

Il est envisagé l'extension de cette station. A ce jour, elle fonctionne pour une capacité de 6 000 Eq/habitants et sera donc portée à 9 000 Eq/habitants. Sa mise en service est programmée pour le quatrième trimestre 2014. Son financement est le suivant :

- coût global de l'opération : 1 729 548 €
- subvention accordée par le Conseil Général : 76 080 €
  Il rappelle que lorsque ce projet a été lancé, la prévision de cette subvention s'élevait à hauteur de 680 000 €.
- avance remboursable accordée par l'agence de l'eau : 395 899 €
- il reste donc à financer : 1 257 569 €
  Cependant, M. Nattes précise que l'Agence de l'Eau a indiqué la veille qu'elle octroierait une subvention, et non plus une avance remboursable, à savoir 140 000 €

3) <u>station d'épuration d'Aussonnelle</u>

M. Nattes explique que la station d'épuration de Cantelauze sera démantelée dès la mise en service de celle de l'Aussonnelle, regroupant plusieurs communes dans le cadre du projet Aussonnelle. Cette dernière sera mise en service au premier ou deuxième trimestre 2016. Son financement est le suivant :

- coût global de l'opération : 6 350 000 €
- subvention accordée par le Conseil Général : 1 521 300 €
  M. Nattes note que le Conseil Général a conservé les anciens barèmes.
- subvention accordée par l'agence de l'eau : 2 556 442 €
  Il est à noter que l'agence de l'eau n'aide que si la commune fait partie d'une structure mutualisée.
- il reste donc à financer : 2 272 258 €

M. Nattes indique que cette construction représente pour la commune de Fonsorbes une charge de 753 147 € car cette station est prévue pour 25 000 Eq/habitants pour, au départ, les communes de Fontenilles, Fonsorbes et la Salvetat Saint-Gilles. Elle sera ensuite probablement étendue à la commune de Plaisance du Touch. La répartition du coût se fera donc en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

4) <u>collecteur</u>

Il s'agit d'un réseau qui permettra l'amenée des eaux usées depuis la commune de Fontenilles, en passant par la commune de Fonsorbes (station d'épuration de Cantelauze) et en suivant la départementale ; l'arrivée, en pression (la gravité n'étant pas possible), s'effectuera sur la commune de la Salvetat Saint-Gilles. A partir de là, une canalisation par écoulement gravitaire permettra d'aller jusqu'à la station d'épuration située près de la nationale 124. Son financement est le suivant :

- coût global de l'opération : 5 630 000 €
- subvention accordée par le Conseil Général : 1 523 602 €
- subvention accordée par l'agence de l'eau : 2 097 433 €
- il reste donc à financer : 2 008 965 €

La charge pour la commune de Fonsorbes s'élèvera à 954 174 €. Si l'on additionne la charge sur la station d'épuration et celle du réseau, cela représente quasiment le prix de l'extension de la station d'épuration de la Bourdette.

M. Nattes explique que l'ensemble de ces projets engendrera sur le budget une augmentation approximative de 20 % (non définie) du taux de la redevance pour l'année 2014.

M. Nattes ajoute que le schéma directeur d'assainissement, lancé un an et demi auparavant, est toujours en cours de réalisation ; il y a effectivement eu un problème avec une entreprise qui a fait faillite, nécessitant la désignation d'une nouvelle entreprise. Les premiers résultats devraient donc être communiqués en janvier prochain. Cette étude devra apporter la pertinence de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et devra également définir les zones pour l'assainissement individuel avec les conditions s'y rapportant.

M. Gaubert pensait que le fait d'adhérer au SMEA 31 lisserait les coûts. Il demande ce qu'il en serait si la commune avait continué à gérer le budget assainissement qui était toujours excédentaire.

M. Nattes lui répond que le premier problème est technique, à savoir que les stations d'épuration bénéficient d'un traitement tertiaire, afin qu'elles soient conformes à la loi sur l'eau de 2012. Il était donc obligatoire que la commune s'y soumette. Il rappelle que ce projet d'extension de la station d'épuration de Cantelauze était déjà prévu ; le Conseil Général avait à ce moment-là adressé un courrier demandant l'arrêt des projets ; si un projet était malgré tout entrepris, il n'accorderait aucune aide financière. Il convenait effectivement de reconsidérer le problème de l'Aussonnelle dans sa globalité car il y avait effectivement déjà trois stations en amont sur l'Aussonnelle. Il ajoute que la communauté européenne avait repéré l'Aussonnelle comme étant une des rivières les plus polluées du département.

De plus, il convient d'avoir des techniciens d'un assez bon niveau pour notamment une intervention électrotechnique, électronique. Il donne l'exemple de la centrifugeuse située à Cantelauze qui possède un système de convertisseur de puissances en tête, système d'électronique de puissance piloté par un microprocesseur, sur lequel un entretien est nécessaire ; de plus, il s'agit d'un retors qui tourne jusqu'à 5 000 tours. Lorsqu'une telle pièce est démontée, il faut la rééquilibrer ; il faut donc de vrais professionnels. Les Mairies étaient-elles capables de payer de vrais professionnels ? Il en est de même pour la station d'épuration de la Bourdette qui possède un robot filoguidé servant à sortir les boues. Personne n'est capable d'opérer de la maintenance sur de tels robots, excepté les constructeurs. De plus, faire appel à de la sous-traitance représenterait un coût très élevé. Le vrai problème est là. En début de mandature, la première opération effectuée avec le SIVOM a été le changement de l'automate programmable car il tombait en panne dès la moindre perturbation sur le réseau EDF. Il fallait alors tout couper, le dégrilleur se remplissait et toutes les eaux usées passaient par-dessus ce dernier pour ensuite se déverser dans le ruisseau. L'agent se déplaçait donc pour arrêter et redémarrer l'alimentation électrique, l'automate était relancé et le système fonctionnait à nouveau. L'automate a donc été remplacé par un autre, beaucoup plus moderne et plus facile à piloter. Il faut donc posséder certaines compétences qui ne peuvent aujourd'hui se trouver dans les Mairies, c'est hors de prix. On ne peut raisonner en affirmant que c'est mieux que la commune reste isolée.

M. Gaubert indique qu'il est entièrement d'accord avec lui à propos des nouvelles techniques, c'est incontestable. Cependant, cela entraîne une augmentation de 20 % sur la facture, augmentation qui à cette échelle aurait pu être lissée …

M. Nattes l'interrompt pour lui signifier qu'une partie de ces 20 % est liée au transfert d'impôt, des entreprises vers les familles. Il doit savoir d'où ça vient.

M. Gaubert relève que c'est 20 %, c'est tout.

M. Rouquet explique à M. Gaubert qu'il fait erreur. Ce qu'à voulu dire M. Nattes, c'est qu'au lieu d'obtenir 600 000 € du Conseil Général, imputés par la réforme apportée par l'ancien Président de la République, cette subvention est passée à 76 000 €. En conséquence, les 530 000 € de différence doivent bien être à la charge des personnes utilisant l'assainissement. Cependant, il a omis de dire que cette loi sur l'eau réduit l'Eq/habitants : auparavant il était possible de mettre 3 000 Eq/habitants sur une station de cette contenance, alors qu'aujourd'hui une limite a été fixée à 80 % ; il faut bien récupérer le manque correspondant à ces 1 000 personnes de moins qui ne peuvent pas être dans le prix.

M. Nattes ajoute qu'on peut avoir des prix compétitifs lorsque les stations sont faites pour 3 000 Eq/habitants et que 4 000 habitants y sont raccordés ; il faut étaler les coûts. Si la technique n'est pas changée, cela peut fonctionner les dix premières années, mais ensuite des problèmes apparaissent.

Il ajoute qu'il comprend la remarque de M. Gaubert et précise que ce n'est pas pour autant qu'il faut donner une bénédiction aux partenaires du SMEA 31, qui ont eux aussi besoin d'évoluer. Il indique qu'il fait partie d'un groupe de travail qui essaie d'identifier les modes pratiques en regardant ce qu'il se fait dans d'autres syndicats, sur d'autres départements. Le SMEA 31 a effectivement le projet d'informatiser car il est peu performant dans ce domaine ; il y a donc tout un travail d'industrialisation à réaliser.

Départ de Mme Meerts à 19 h 55

Mme Mourgues indique à M. Nattes qu'elle ne remet pas en cause son travail. Ce qu'elle remet en cause, c'est le choix de la Majorité d'avoir adhéré au SMEA 31, qui était en fait une volonté de M. Izard, Président du Conseil Général ; elle fait remarquer qu'ils sont tout de même, dans ce département, dans un pays de collectivisme. On peut effectivement trouver des professionnels ailleurs qu'au SMEA 31, d'autant plus qu'elle a cru comprendre que ce dernier travaillait au départ à tâtons. Cependant, lorsque l'on se lance dans ce genre d'entreprise, on se doit d'être professionnel et ne pas jouer avec l'argent public.
M. Troch lui répond qu'il est de son appréciation de dire que l'on se trouve dans un pays collectiviste ; on n'est pas en Union Soviétique, état qui a disparu. On est tout de même dans un pays où il faut mutualiser au maximum. Effectivement, plus on sera individuel, plus on paiera encore plus cher.
Mme Mourgues l'interrompt et confirme qu'il en est ainsi sous l'égide de quelqu'un qui veut tout régir dans ce département, il faut quand même dire la vérité.
M. Troch lui fait remarquer que lui-même ne l'avait pas interrompue, qu'elle soit correcte. Il reprend : M. Nattes a indiqué que l'on avait obtenu un financement justement parce que l'on était mutualisé, financement d'un montant approximatif de deux millions d'euros. Cela signifie que si l'on n'obéit pas à certaines règles de mutualisation, on en subira les conséquences.
Il explique qu'au niveau environnement, il a été amené, en tant que Président du SIAH, à porter plainte contre le SMEA 31 car la station d'épuration de Sainte-Foy de Peyrolières (qui ne fonctionne pas) génère une pollution énorme. Le ruisseau qui passe à cet endroit, qui arrive à Saint-Lys, Fonsorbes, est l'un des ruisseaux les plus pollués du bassin versant du Touch. Le Procureur de la République a donc sommé le SMEA 31 de réaliser une station d'épuration conforme pour Sainte-Foy de Peyrolières. De plus, en tant que Président du SIAH, il a reçu des instructions de Bruxelles l'obligeant à rendre cinq masses d'eau en dehors du Touch en bon état bactériologique pour 2015 et en bon état écologique pour 2020. Cela signifie que si les normes ne sont pas respectées, les sanctions financières que la France devra payer au niveau de Bruxelles seront abaissées au niveau des pollueurs ; si des efforts de mise aux normes ne sont pas accomplis, la France sera amenée à payer des amendes à Bruxelles, mais ne sera pas pour autant exonérée de réaliser des stations d'épuration. La station d'épuration est donc nécessaire pour l'environnement ; plus ça sera, plus l'eau coûtera cher car il s'agit d'une denrée qui se raréfie de plus en plus.
Mme Mourgues indique qu'elle ne met pas en cause le fait de mutualiser, ce qu'elle remet en cause c'est la façon de faire. Cela fait des années que la municipalité n'anticipe pas les investissements de cet ordre là. C'est maintenant que l'on s'aperçoit qu'il y a des normes européennes, des normes écologiques, mais on le sait depuis longtemps. Quant aux investissements, elle ne les réalise pas en temps et en heure. Ils n'ont pas été anticipés par rapport à la population de Fonsorbes. Qu'elle ne rende donc pas responsables d'autres organismes de son laisser aller à ce niveau là. Ce qu'elle retient, c'est que les contribuables fonsorbais recevront des notes énormes, ce qui est grave.
Mme Siméon souhaite établir un historique et rappeler les conditions dans lesquelles la Majorité a décidé d'adhérer au SMEA 31, ce qui a été fait de façon extrêmement précipitée, en septembre 2009 : l'adhésion a été votée le 29 septembre 2009, pour une date limite au 30 septembre 2009, afin que la commune fasse partie des "membres fondateurs". Aucune étude financière n'a été réalisée. Ce jour là, M. Machu Etienne (ancien Elu du groupe "Fonsorbes Autrement") était intervenu au nom du groupe "Fonsorbes Citoyenneté 2000" en dénonçant le fait que la Majorité n'était pas en capacité de parler de quelque incidence financière que ce soit pour les fonsorbais, pour les années à venir. Elle ne reviendra pas sur les investissements ; son groupe ne doute pas que traiter les eaux usées avec les contraintes imposées coûte de plus en plus cher et que la mutualisation est probablement la solution. Par contre, sur le fonctionnement du SMEA 31, il y a beaucoup à dire. Elle souhaiterait citer quelques chiffres :

- budget primitif 2013 : frais de personnel : 14 millions d'euros, avec 315 titulaires et stagiaires, 18 contractuels ; ils ont parlé de la technicité des agents, ce dont elle ne doute pas, il y a des agents techniques, des ingénieurs ; il y a aussi 90 agents administratifs (Adjoints et Rédacteurs) et 9 attachés. On peut se demander si au moment de la création de ce syndicat, M. Izard n'a pas fait ce que la municipalité faisait à l'époque où elle tenait son budget

assainissement, à savoir basculer sur une partie du budget assainissement des frais de personnel inhérents au budget de la commune ; on peut supposer que c'est la même chose.

- voyages, déplacements, missions : 326 000 €. Son groupe a demandé des explications : le courrier que M. Izard a bien voulu adresser à la commune de Fonsorbes expliquait la définition de ce que sont les voyages, les déplacements, les missions, définitions que l'on pouvait trouver sans aide dans "Le Petit Larousse". Ils n'ont donc pas d'explications sur cette somme là.
- carburant : 101 000 €. Mme Krier, Elue représentante au sein du SMEA 31, demande depuis le mois de juin de combien de véhicules dispose le syndicat, en terme de véhicules de service et de véhicules de fonctions. Ils sont toujours dans l'attente d'une réponse, cela fait cinq mois ; sachant qu'elle le demande à chaque réunion.
- Tarifs : dont ils viennent d'apprendre qu'ils étaient moindres par rapport à ceux annoncés lors du précédent Conseil Syndical (il était prévu une augmentation de 50 %, avec une augmentation de 100 % en deux ans). Elle donne lecture de l'information parue dans "Réseau 31", signée par M. Izard : "*approbation des tarifs pour l'assainissement collectif – Conseil Syndical du 15 octobre 2013 – cette démarche a fait l'objet d'une concertation avec les collectivités concernées et les tarifs ont été présentés pour avis aux commissions territoriales*". Or, Mme Krier n'en a pas entendu parler, sachant qu'elle assiste à toutes les réunions.
- réceptions : 13 000 €. Elle donne lecture d'un article paru sur le magazine du Conseil Général où M. Izard dit : "*à la question : tout cela implique que vous devez réaliser des économies dans certains domaines non ? M. Izard répond : les dépenses courantes de la maison vont baisser, pas de déplacements intempestifs, pas de réceptions somptueuses*".
  Elle voudrait donc savoir si ce qui s'applique à priori au Conseil Général s'applique au SMEA 31. Effectivement, avec de tels frais de fonctionnement, il y a vraiment un problème. Qu'on leur explique à quoi sert tout ce personnel ; comment se fait-il qu'ils dépensent autant d'argent en déplacements ? De combien de voitures disposent-ils ? Elle suppose que quelqu'un a la réponse, mais jusqu'à présent elle n'est pas arrivée jusqu'aux oreilles de Mme Krier.

M. Nattes lui répond qu'il n'a pas de réponse détaillée sur ses différentes questions. Il a dit qu'il y avait du travail à réaliser sur les organisations. Il rappelle qu'il était question d'acheter un bâtiment pour déménager le siège actuel situé dans des locaux touchés par l'amiante. Cependant, il a été décidé de ne pas procéder à cette acquisition, justement au titre d'économies à réaliser. Ce siège social fera donc l'objet d'une étude, étage par étage. Il invite Mme Siméon à aller visiter ces locaux : elle constatera qu'ils ne travaillent pas dans le luxe. Cependant, il y a effectivement un travail énorme à accomplir dans les pratiques, en termes de maintenance, d'équipement, de suivi des différents équipements (poste de relevage, stations d'épuration) ; ce qui occasionne des possibilités de réduction de coût importantes.

Mme Siméon indique qu'elle n'a pas remis en question le côté technique, puisqu'ils n'ont pas les compétences pour en juger. Mais il y a un souci majeur au niveau du budget de fonctionnement. Il faut remettre ces chiffres à plat, il faut qu'ils aient des explications de la part du Président Izard. Mais, peut-être n'a-t-il pas le temps compte-tenu du nombre de présidences qu'il cumule.

M. Nattes lui répond que M. Izard sera présent à la prochaine Commission Territoriale ; Mme Krier pourra en conséquence poser les questions qu'elle souhaite.

Mme Siméon lui fait remarquer que Mme Krier a d'ailleurs été la seule à demander la parole, lui-même étant intervenu à postériori lors du dernier Conseil Syndical pour demander une explication.

M. Nattes dément ; il avait travaillé sur toute la simulation et avait eu, le vendredi d'avant, un contact téléphonique par lequel des engagements avaient été pris, auxquels il n'a pas été fait référence. Il était donc déjà prêt à intervenir. Mais évidemment, il ne saute pas sur une chaise comme un cabri, il essaie d'être poli et de rester discipliné, de lever la main pour demander la parole.

Mme Siméon lui répond qu'elle ose espérer, si son groupe n'était pas intervenu lors du dernier Conseil Municipal sur le sujet qui avait contenté un certain nombre de ses collègues sur le fait qu'il intervienne, qu'il aurait entrepris la même démarche en se disant que l'on ne pouvait pas laisser passer une telle augmentation.

M. Troch lui répond que c'était tout à fait prévu. L'intervention de M. Nattes, même si elle a eu lieu après parce qu'il a demandé la parole, était prévue pour justement aller dans ce sens.

M. Nattes ajoute que cela fait trois mois qu'ils travaillent sur ce dossier parce qu'ils n'arrivaient pas à avoir une vision précise des chiffres. Ils se sont aperçus, au fur et à mesure de l'analyse, qu'il y avait des erreurs, pour lesquelles une correction a été demandée ; certes, il a été un peu difficile de faire comprendre qu'à un moment il fallait revoir ces chiffres.

M. Rouquet demande à Mme Siméon qu'ils soient sérieux. Il lui rappelle qu'ils se sont rencontrés la veille à 18 heures, avec Mme Krier, entrevue au cours de laquelle il leur a tout expliqué ; il leur a

donné toutes les informations qu'elles ont demandées, leur a expliqué les démarches que M. Nattes allait entreprendre, qui correspondent exactement à ce que ce dernier vient de dire (le pourquoi de la diminution des augmentations afin qu'elles aient toutes les informations avant la réunion). Qu'elle ne dise pas qu'ils ne se sont pas rencontrés pour cette raison. Cette entrevue a eu lieu à la demande de M. le Maire.
Mme Siméon confirme. Cependant, M. le Maire n'a rien demandé du tout.
M. Rouquet l'interrompt et lui rappelle qu'elle était dans le bureau de M. le Maire lorsqu'il lui a été demandé de venir.
Mme Siméon reprend. Elle a également le souvenir de ce que M. Rouquet a dit, à savoir "*c'est une connerie qu'on soit entré là-dedans et je me demande s'il ne faudrait pas qu'on s'en sorte*".
M. Rouquet rectifie, il n'a pas dit "*qu'on s'en sorte*", mais "*que c'est une connerie*" car pour l'instant cela coûte plus cher que cela aurait pu coûter. Cependant, lorsque l'on fait le total des subventions pour la grande station d'épuration de l'Aussonnelle, pour laquelle le Conseil Général participe, ainsi que l'agence de l'eau, sachant que cette dernière ne participerait pas si la commune n'était pas adhérente au SMEA 31, les communes doivent autofinancer quatre millions d'euros.
M. Gaubert indique qu'il ne connaissait pas les chiffres communiqués par Mme Siméon, chiffres qui l'interpellent. Il lui semble, lorsqu'on parle de problèmes d'organisation, qu'il y a un surcoût sur des postes non prioritaires, et qu'on devrait s'interroger.
M. Nattes lui répond qu'il faut les analyser. Participant une fois par mois à une réunion de bureau, il a tout de même posé la question ; il explique qu'un calcul assez rapide a été effectué sur les voyages et les repas (qu'il conviendra d'écrire), en collaboration avec les agents concernés, qui vont jusqu'à Saint-Gaudens pour une visite de surveillance sur chaque station. Une auto-maintenance préventive commence à se mettre en place, plutôt que de rester en curatif, afin d'éviter qu'un vendredi soir la station ne s'arrête et que les eaux soient déversées durant deux jours dans le ruisseau. Le préventif implique donc le changement de la pièce, ce qui commence à être plus viable ; en conséquence, cela implique des déplacements. Cependant, ce qui l'intrigue le plus, c'est l'implantation d'une centrifugeuse d'un montant de plus de cinq millions suite à un défaut d'entretien (cela ne s'est pas déroulé sur la commune de Fonsorbes), ou que l'on ne résout pas des problèmes de fonctionnement sur la station de la commune de Sainte-Foy de Peyrolières suite à quelques négligences.

16 – POINTS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LES DIVERS GROUPES

Nombre de membres	Présents : 20	Votants : 29

Groupe "Demain Fonsorbes" :

1° **Application de la journée de carence**
La journée de carence a été instaurée début 2012, et sera supprimée en 2014.
Pour Fonsorbes, quel a été l'impact d'une telle mesure, en terme de diminution de l'absentéisme, les statistique nationales indiquant une stabilité dans les collectivités territoriales.
Le Maire cède la parole à M. Troch.
Celui-ci indique que c'est à peu près la même chose pour la commune de Fonsorbes. Le fait que cette dernière ait instauré cette journée de carence dès le départ n'a pas amélioré l'absentéisme du personnel. Ce dernier est aussi absent depuis l'application de cette journée qu'avant. Il n'y a donc pas eu d'évolution majeure sur l'absentéisme (pas de diminution probante). On peut donc constater un effet nul sur les chiffres.
Sur l'intervention de M. Gaubert, il ajoute que cette journée de carence a été appliquée dès le vote de la loi de finances de 2012. Cependant, des recours ont eu lieu ; c'est donc à la fin de ces derniers que cette journée a été appliquée, c'est-à-dire dans le courant de l'année.
M. Gaubert relève que la date retenue doit être normalement celle de l'application de la loi ; elle aurait donc dû être appliquée à titre rétroactif.

2° **Précisions sur la future desserte de Tisséo sur Fonsorbes**
L'arrivée de Tisséo sur Fonsorbes courant 2014 aura-t-elle pour conséquence une desserte sur les mêmes points de ramassage que le réseau départemental ?

Plutôt que transports urbains, on parle de navette de rabattage, qui est d'ailleurs assurée par un sous-traitant ; la continuité de la ligne, quand elle passera sur Fonsorbes, sera-t-elle intégrée dans cette navette ou peut-on espérer que le réseau urbain sera prolongé jusqu'à Saint-Lys, comme cela a été le cas lorsque Tisséo a intégré la commune de Plaisance du Touch, il y a une trentaine d'années ?

M. Troch, en sa qualité d'Adjoint délégué aux transports, explique que Tisséo n'a pas intégré la commune de Plaisance du Touch, c'est le SITPRT qui a adhéré au SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun).

Il indique que l'accessibilité aux bus de Tisséo est différente de celle du réseau départemental (réseau Arc en Ciel). En conséquence, l'arrêt situé au bout du chemin de Cantegraille ne sera plus desservi pour raison de sécurité. Cependant, un arrêt sera installé au niveau du rond-point du lycée car cette ligne servira également aux transports scolaires.

M. Troch ajoute que Tisséo s'est rendu sur place afin de repérer tous les arrêts ; il y aura donc des aménagements d'accessibilité.

De plus, il a proposé, auprès de M. Escoula (Maire de la commune de Plaisance du Touch) qu'il a rencontré vendredi soir, que la ligne de bus en direction de Plaisance du Touch emprunte un parcours par la route de Bragot, et non directement par la RD 632, afin de desservir la Zone de Moundran (où est situé Lidl), le quartier du zoo, jusqu'à Monestié. M. Escoula y étant favorable, il en formulera la demande auprès de Tisséo.

M. Troch précise que la gestion de cette ligne est sous-traitée par le transporteur Négoti. Deux bus sont donc chargés d'en effectuer les allers-retours : Saint-Lys lycée Françoise pour un départ sur trois directions différentes. Une analyse est en cours sur le nombre de personnes transportées depuis Saint-Lys et le potentiel qui pourrait découler de la fréquentation des fonsorbais ; le détournement de cette ligne sera donc calculé en fonction de l'augmentation du nombre de personnes qui l'utiliseront. De plus, les enfants de Plaisance du Touch pourraient, par ce biais, se joindre à ceux de Fonsorbes pour se rendre au lycée ; cette évolution permettrait d'augmenter le cadencement, ce qui importe le plus : l'ajout d'un troisième bus permettrait de descendre ce cadencement de 5 à 7 minutes (l'ajout d'un quatrième le descendrait de moitié).

17 – INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire rappelle que la prochaine séance est prévue le 28 novembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 18.

Le Maire
Pierre DUPLANTÉ

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
Jean-Louis BISLAUX